

Suicide de l'étudiant à l'origine du «#MeTooGay»: sa famille veut porter plainte

Quelques semaines avant son suicide, Guillaume T. avait accusé de viol un conseiller communiste à la mairie de Paris ainsi que le compagnon de ce dernier.

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 2 heures



Guillaume, étudiant à Nanterre, a été retrouvé mort mardi 9 février dans sa chambre universitaire. *AFP*

La famille de Guillaume T., étudiant dont le témoignage avait déclenché un mouvement #MeTooGay en janvier, voudrait qu'une enquête examine l'éventuelle responsabilité dans son suicide de l'élu PCF qu'il avait accusé de viol, a-t-elle annoncé ce lundi 15 février, dans un communiqué de son avocate.

Le 21 janvier sur Twitter, le jeune homme de 20 ans avait accusé de viol un conseiller communiste à la mairie de Paris, Maxime Cochard, et le compagnon de ce dernier. L'élu avait immédiatement contesté ces accusations, qui ont suscité depuis des centaines

d'autres messages sur les violences sexuelles dans les milieux gays.

Le 9 février, Guillaume T. avait été retrouvé mort, pendu dans sa chambre du campus de Nanterre (Hauts-de-Seine). Le parquet local avait ouvert une enquête pour examiner les causes de son décès.

En parallèle, Me Elodie Tuillon-Hibon a annoncé ce lundi avoir été mandatée par la famille de l'étudiant pour saisir le «parquet de Paris d'une plainte contre X pour violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner». Dans ces circonstances, c'est habituellement l'infraction de la «provocation au suicide», un délit passible de trois ans de prison, qui est invoquée. Elle nécessite de démontrer une incitation explicite au suicide ainsi qu'une intention de l'auteur d'y mener la victime.

Une qualification criminelle

Mais contre toute attente, l'avocate a choisi ici une qualification criminelle, celle dites des «coups mortels», punissable de 15 ans de réclusion. Elle nécessite de démontrer une volonté de l'accusé de porter une atteinte physique à la victime et que cette atteinte soit la cause directe de la mort. *«Guillaume (...) n'a laissé aucun courrier pour expliquer son geste, et il emporte donc avec lui la raison intime qui aura finalement déterminé son acte»*, poursuit l'avocate, avant de lister les «violences volontaires» qui auraient pu, selon elle, causer son geste, les attribuant implicitement à M. Cochard et au compagnon de l'élu. *«Guillaume avait dénoncé des abus de nature sexuelle susceptibles d'être qualifiés de viol, qui peuvent constituer des violences»*, ajoute l'avocate.

«Les personnes mises en cause ont répliqué non pas par la voie judiciaire comme elles l'ont d'abord prétendu mais d'abord par la voie médiatique pour décrédibiliser, discréditer et dénigrer Guillaume, ce qui pourrait constituer une autre violence», écrit en outre Me Tuillon-Hibon.

L'élu Maxime Cochard - qui plaide un «acte consenti, entre adultes» selon les mots de son avocate Me Fanny Colin - avait annoncé son intention de porter plainte en diffamation, une démarche qui n'était pas encore engagée au moment de la mort de l'étudiant.

» **À voir aussi** - «Je suis survivante d'une agression sexuelle»: Alexandria Ocasio-Cortez confie son traumatisme